

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**DECISION DU MAIRE n°2025-14**

Prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

**PÔLE VIE DE LA CITE**

**Renouvellement Adhésion CMCV (Au Club de Managers de Centre-Ville) pour l'année 2025.**

Vu la délégation de pouvoir du 16 juillet 2020, et notamment le point 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22 ;

**RAPPORT**

Le CMCV (Club de Managers de Centre-Ville), a pour vocation d'accompagner la vie locale du commerce des villes et du territoire.

Le Club de Managers créé en 2000, est le 1<sup>er</sup> réseau national de managers. Aujourd'hui plus de 350 managers sont recensés en France, dont plus de 350 adhérents en 2024. Le CMCV est acteur du dispositif « action en ville ».

Le soutien de ses adhérents lui est indispensable pour lui permettre de continuer à assurer ses missions. La ville de Grand-Couronne est engagée dans ce collectif depuis 2024.

Le coût de l'adhésion 2025 à cette fédération est de 70.00 €, (soixante-dix euros).

**DECIDE**

De renouveler l'adhésion au Club de Managers de Centre-Ville.

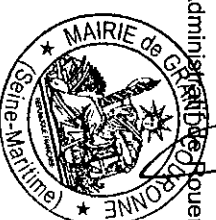
Cette dépense sera imputée au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait à Grand-Couronne, le 24 mars 2025.

**Julie LESAGE**

Maire

Conseillère départementale



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.